

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-2986

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

MISE EN DEMEURE PRESCRIVANT L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN MORDEUR

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, article L 211-11 et suivants,

VU le décret N°2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L 211-14-1 du code rural,

VU l'arrêté préfectoral N°35/2009 du 27 avril 2009 établissant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales.

VU la loi N°2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU la gravité des blessures décrites dans le bilan médical du Docteur Thibault LAFOSSE, ayant prodigué les soins et la chirurgie de la victime monsieur Daniel MACLE.

CONSIDÉRANT qu'il est avéré que le chien de : Monsieur Bernard SCALA demeurant 61 avenue des romains à Annecy a mordu grièvement aux mains Monsieur Daniel MACLE demeurant 41 bis avenue de Genève à Annecy.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen du chien Monsieur Bernard SCALA par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de procéder à une diagnose de race sur le chien de Monsieur SCALA, la race et la catégorie de l'animal n'étant pas confirmée.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bernard SCALA, demeurant 61 avenue des romains à Annecy, propriétaire du chien de race indéterminée de type molossoïde, ayant attaqué le chien de Monsieur Daniel MACLE, est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale et à la diagnose de race du dit chien dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le propriétaire du chien informera dans les meilleurs délais le Maire d'Annecy de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci jointe.

ARTICLE 3

Le propriétaire du chien transmettra au Maire d'Annecy, dans le délai de huit jours à compter de l'examen de son chien, les résultats de l'évaluation comportementale et de la diagnose de sa race.

ARTICLE 4

La totalité des frais vétérinaires, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge du propriétaire de l'animal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
